



Décision 2026 -31

MARCHE 2022T13 : ACCORD-CADRE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE LA COMMUNE D'AUCHEL

SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 7 avril 2026,

Considérant que la Ville d'Auchel a lancé une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique pour les travaux d'aménagement du cimetière,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société GEST CIM située à OIGNIES (62590), 3 rue Louis Pasteur a été retenue,

Considérant que par décision n° 2022-31, le Maire a signé le 13 juin 2022, l'acte d'engagement relatif à ce marché, passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 40 000 € HT, pour une durée maximale de quatre ans,

Considérant que le marché a été notifié le 8 juillet 2022,

Considérant que la Ville d'Auchel a mis en place depuis plusieurs années des procédures administratives de reprise et qu'en conséquence, pour l'année 2026, des travaux de reprise matérielle de concessions échues ou en état d'abandon peuvent être effectués afin d'optimiser l'espace disponible,

Considérant que pour ce faire, il convient de relever le montant maximum annuel du marché de 15 % par voie d'avenant, afin de porter le nouveau montant du marché à 46 000 €HT,

Décide de signer, dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement du cimetière d'Auchel, un avenant n°1, pris en application des articles L2194-1 à 3 du Code de la Commande Publique, avec la société GEST CIM située à OIGNIES (62590), 3 rue Louis Pasteur, ayant pour objet de relever le montant maximum annuel du marché de 15 %, portant son montant maximal à 46 000 €HT,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.